A.E.R
S.A.S.U
Au capital de 1.000 €uros
Siège social : 195 avenue Jean Lolive à Pantin 93500
RCS Bobigny 894 084 771

PROCÈS-VERBAL

De l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23/04/2026.

L'an 2026, le 23 avril, à treize heures,

Les associés de la société **A.E.R**, au capital de 1.000 Euros, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions des statuts.

Étaient présent :

- **Monsieur AYAZ Erkan**

- L'Assemblée est présidée par **Monsieur AYAZ Erkan**, Président.

Le Président constate que les associés présents possèdent ensemble 100 Actions sociales, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Changement du siège social**

La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix la résolution suivante :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport et pris connaissance de toute disposition prise pour le changement du siège social :

Désormais, le nouveau siège social est au : **47 boulevard de la Muette à Garges les Gonesse 95140.**

L'article 4 des statuts sera mis à jour.

Cette solution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures. De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Gérance et les associés présents.

Fait à Garges les Gonesse le 23/04/2026

Monsieur AYAZ Erkan
(Président)

certifié conforme à l'original